COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Juillet 2012

Etiquettes COV A+ et A pour les verres décoratifs d'AGC !

Le début de l'année 2012 a vu la naissance d'une nouvelle réglementation dont le but est de mieux informer le client final sur les émissions de certains composants, les composants organiques volatiles (COV) afin de veiller à une bonne qualité de l'air intérieur.

Les émissions de COV sous les feux des projecteurs

Suite à la publication du Décret No. 2011-321 du 23 mars 2011, complété par l'arrêté du 19 avril 2011(3), les nouveaux produits de construction mis sur le marché depuis le 01/01/12 doivent recevoir une étiquette dite COV.
Tous les produits lancés antérieurement au 01/01/12 devront pour leur part être étiquetés à partir du 01/09/13.

- **Les étiquettes:**

AGC a déjà effectué les tests sur tous les produits concernés, les résultats prouvent à nouveau l'attention qu'AGC porte à la mise sur le marché de produits sans nocivité sur l'environnement.

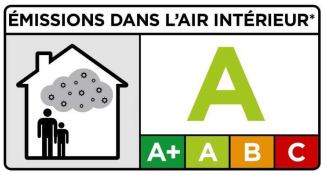

- Gamme Lacobel (verre laqué)
- Gamme Matelac (verre laqué maté), sauf références Matelac Silver Clearvision, Silver Bronze et Silver Grey

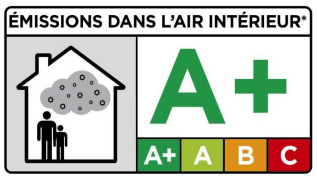

- Lacobel SAFE/SAFE+ (verre laqué avec film safe)
- Matelac Silver Clearvision, Silver Bronze, Silver Grey
- Miroirs Mirox 3G, Mirox MNGE

Les classifications A+/A attestent de la très faible émission en COV.

Ces composés sont généralement émis par une large palette de produits, notamment, les produits cosmétiques et les aérosols, les adhésifs, la colle, les peintures, les agents de nettoyage etc. Ils contribuent à la pollution tant à l'extérieur des installations qu'à l'intérieur, avec des effets nocifs sur la santé des populations (risque de toxicité par inhalation).

Grâce à ses gammes de verres laqués et miroirs à très faible émission de COV, AGC offre au marché une solution idéale en cohérence avec les objectifs de la réglementation.

Des produits « verts » pour des bâtiments écologiques

Ces développements récents sont le fruit de l'approche intégrée « Going Green » mise en place par le groupe AGC, dont la stratégie est axée sur l'innovation et la conception de solutions environnementales toujours plus performantes.

Le concept de « bâtiments écologiques » associe diverses pratiques, techniques et qualités qui visent à limiter les impacts des constructions sur l'environnement. Les systèmes d'évaluation et de certification des

bâtiments écologiques, en l'occurrence, BREEAM, LEED et HQE, permettent d'évaluer les qualités écologiques et durables d'un bâtiment, en se fondant sur le respect de certains critères, notamment l'utilisation d'éco-matériaux.

L'utilisation de produits AGC, dont la conception faite dans le respect de l'environnement est maintenant attestée par les classements COV A+/A ou par le label *Cradle to Cradle Certified*^{CM} Silver (1) obtenus pour les verres float ou à couches tendres, permet aux projets des architectes et concepteurs d'être mieux positionnés dans les systèmes d'évaluation du bâtiment des différentes certifications environnementales en vigueur.

Pour plus d'informations sur les performances environnementales d'AGC, consulter le rapport environnemental du groupe sur le site: www.agc-glass.eu.

Pour en savoir plus sur les produits AGC et leur contribution à la certification environnementale, telle que la certification LEED, se rendre sur le site : www.yourglass.com/tools.

(1) Cradle to Cradle CertifiedCM est une marque de certification délivrée par le Cradle to Cradle Products Innovation Institute.

(2) Les mesures ont été effectuées conformément aux directives du décret français n° 2011-321, par le Centre de ressources technologiques en chimie (Certech asbl, Seneffe, Belgique).

(3) Le Décret no 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils est mis en œuvre par l'Arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils. Ces produits doivent obligatoirement comporter une étiquette précisant les caractéristiques d'émission de COV de leurs substances, sur la base de mesures réalisées dans l'air intérieur, formalisées selon une échelle de quatre classes de A+ (niveau d'émission très peu élevé) à C (niveau d'émission élevé).

AGC Glass Europe, un leader européen en verre plat

Basé à Bruxelles, AGC Glass Europe produit et transforme le verre plat à destination des secteurs de la construction (vitrages extérieurs et décoration intérieure), de l'automobile et du solaire. Il est la branche européenne d'AGC Glass, premier producteur mondial en verre plat et emploie environ 14.000 personnes.
Il est actif en France à travers l'usine float de Boussois (2 lignes), son réseau de transformation en verre architectural (10 sociétés) et de distribution en verres décoratifs (4 sites), l'usine de verre automobile d'Aniche et son réseau de distribution de verre automobile de remplacement (7 Centres).

Pour toute information complémentaire, s'adresser à :

AGC Glass France
114, bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex
Contact : Nelly Philipponnat
Tél : 01 57 58 30 99 / Mobile : 06 11 13 25 48 / nelly.philipponnat@eu.agc.com

Contact Presse France :
Agence Schilling Communication
11, Bld du Commandant Charcot – 17440 Aytré
Tél. 05 46 50 15 15 – Fax 05 46 50 15 19 / agence.schilling@n-schilling.com
Site : n-schilling.com